



**BUREAU SYNDICAL**  
**JEUDI 18 DECEMBRE 2025**  
**17H30**  
**PROCES-VERBAL**

**sivalor**  
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

*Accélérateur de valorisation !*

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 18 décembre 2025 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Serge RONZON, Président.

**Membres présents :**

**MMES** DUBARE M., et PHILIPPOT D.

**MM.** CHANEL M., SOULAT J-L., LAKS N., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., MUNIER D.

**Membres ayant donné procuration :** -

**Membres absents excusés :** MME REMILLON R.

**Membres absents :** M. BOSSON J-F.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à Monsieur Guy DUJOURD'HUI, qui accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal du Bureau syndical du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**I- LISTE DES EMPLOIS DE CATEGORIE C, TITULAIRES COMME CONTRACTUELS, BENEFICIAIRES DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

***Délibération n°25B20 présentée par Monsieur le Président***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 22B19 du Bureau syndical en date du 03 novembre 2022 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP) et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant la demande de la Trésorerie, en date du 1er octobre 2025, de précision de la liste des agents de catégorie C bénéficiant des IHTS, en particulier s'agissant des agents contractuels ;

Monsieur le Président demande, donc au Bureau syndical d'actualiser comme suit, l'article 4 – Attribution d'IHTS visé dans la délibération n° 22B19 précitée :

|   |
|---|
| <b>ARTICLE 4 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b> |
|---|

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies, contrôlées et effectuées dans le cadre des missions définies par les fiches de poste, sont indemnisées pour tous les agents contractuels de catégorie C et les agents titulaires de catégories C relevant des cadres d'emplois précisés ci-après.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité, et selon les dispositions du décret précité du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle.

| <b>Emplois de catégorie C concernés</b>   | <b>Cadre d'emplois de catégorie C<br/>Agents titulaires ou contractuels</b>   |
|---|---|
| <u><b>Service Ressources</b></u><br><br>Gestionnaire Commande publique<br>Agent d'accueil / Assistant de direction<br><br>Agent comptable<br><br>Gestionnaire<br>Ressources humaines  | Adjoints administratifs<br><br>Adjoints administratifs<br><br>Adjoints administratifs<br><br>Adjoints administratifs  |
| <u><b>Service Valorisation énergétique et<br/>Transfert</b></u><br><u><b>Service Communication et animation</b></u><br><br>Assistante Administrative<br><br>Chargés de sensibilisation Gestion des<br>déchets<br><br>Guide de visite et gestionnaire CIEL<br><br>Chargé de déploiement du<br>Compostage<br><br>Chef des Quais de transfert et de<br>déchargement<br><br>Chauffeurs polyvalents<br><br>Responsable maintenance atelier<br><br>Soudeur polyvalent | Adjoints administratifs<br><br>Adjoints d'animation<br><br>Adjoints techniques<br><br>Adjoints d'animation<br><br>Adjoints techniques et/ou Agents de maîtrise<br><br>Agents de maîtrise<br>Adjoints Techniques<br><br>Adjoints techniques<br><br>Adjoints techniques |
| <u><b>Service Valorisation matière</b></u><br><br>Chauffeurs polyvalents<br><br>Coordinateur<br>Pré collecte<br><br>Coordinateur Qualité des collectes<br>sélectives<br><br>Agent technique polyvalent  | Adjoints techniques<br><br>Adjoints techniques et Agents de maitrise<br><br>Adjoints techniques et Agents de maitrise<br><br>Adjoints techniques  |

**Le Bureau syndical décide d'actualiser l'article 4, à l'unanimité, et d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires visé dans la délibération n°22B19, comme présenté ci-dessus.**

**II- ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DE CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES A L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

***Délibération n°25B21 présentée par Monsieur le Président***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° 98/B/8 du Bureau syndical en date du 28 mai 1998 portant attribution d'une prime de responsabilité au Secrétaire Général du SIDEFAGE au taux de 15%,

Considérant la demande de la Trésorerie, en date du 1er octobre 2025, portant sur l'actualisation de ladite délibération, le poste de Secrétaire général étant remplacé par celui de Directeur général des services ;

Monsieur le Président indique au Bureau syndical qu'une prime de responsabilité est accordée depuis 1998 au Secrétaire général du SIDEFAGE, puis au Directeur général des services (DGS) du SIDEFAGE, puis du SIVALOR, payable mensuellement en appliquant au montant de son traitement brut le taux fixé à 15%.

Monsieur le Président propose donc au Bureau syndical de continuer à appliquer les mêmes dispositions, à savoir :

- d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS ;
- de fixer le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer la prime de responsabilité des emplois de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS ;**
- **de fixer le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.**

**III- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR POLYVALENT SUR LE QUAI DE TRANSFERT 74**

***Délibération n°25B22 présentée par Monsieur le Président***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1°,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'indisponibilité pour diverses raisons et pour des périodes successives et fluctuantes d'agents exerçant les fonctions de chauffeurs polyvalents sur les Quais de transfert de Haute Savoie, en particulier à Etrembières, depuis le mois d'octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de transfert des déchets ménagers et assimilés depuis les quais jusqu'à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR située à Valserhône ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer un emploi de Chauffeur polyvalent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président demande à l'assemblée de :

- créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois pour la même durée en tant que de besoin, et une durée hebdomadaire de service de trente-cinq heures, dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales au grade d'Adjoint technique ;
- prévoir que cet emploi est rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 ;
- dire que l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur soit une indemnité de fonctions, sujétions du groupe de fonctions C2 avec une cotation à 83%.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi de Chauffeur polyvalent pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus.**

## COMMUNICATION ET ANIMATION

**IV- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES SOUTIEN A LA COMMUNICATION  
« TRI / RECYCLAGE »**

**Délibération n°25B23 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie le 4 décembre 2025,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

| DATE DE LA REPRESENTATION   | STRUCTURE                                      | NOMBRE | SPECTACLE   | COMPAGNIE               | SUBVENTION € HT (50%) |
|-----------------------------|--|--------|---|-------------------------|-----------------------|
| 16/09/2025                  | École primaire publique Saint Martin du Fresne | 2      | Copains, copines !  | Maître trieur sauveteur | 595€                  |
| 01/10/2025                  | MJC - Reignier                                 | 1      | John le ver de terre  | Ciel de papier          | 200 €                 |
| 13/09/2025                  | Annemasse Agglo FESTRIF                        | 2      | Copains, copines !  | Maître trieur sauveteur | 595 €                 |
| Du 11/10/2025 au 14/10/2025 | Commune de Saint Julien en Genevois            | 4      | Lombric fourchu est amoureux d'une étoile *2<br>lombric fourchu sauve la planète *2 | ARTOUTAI                | 1 400 €               |
| 09/10/2025                  | Commune de Bellignat                           | 2      | Lombric fourchu le héros du potager<br>Lombric fourchu est amoureux d'une étoile    | ARTOUTAI                | 450 €                 |

|            |                               |   |                    |                            |          |
|------------|-------------------------------|---|--------------------|----------------------------|----------|
| 15/09/2025 | École du Triolet<br>- Minzier | 1 | Copains, copines ! | Maître trieur<br>sauveteur | 297,50 € |
|------------|-------------------------------|---|--------------------|----------------------------|----------|

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50 % de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions pour l'organisation de spectacles en soutien à la communication « tri/recyclage » tel que présenté ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.**

**V- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)**

*Délibération n°25B24bis présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation*

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie les 4 décembre 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

| Structure                                | Commune         | Organisme payeur       | Date de la visite | Coût €HT | Subventions €HT (60%) |
|--|-----------------|------------------------|-------------------|----------|-----------------------|
| Regroupement pédagogique Esery-Arculinge | Reignier Esery  | APE La Colline         | 26/06/2025        | 450      | 270                   |
| Ecole Jean Calas                         | Ferney Voltaire | OCCE - FER005          | 07/10/2025<br>x2  | 750      | 450                   |
| Ecole primaire Jules Coissard            | Seyssel         | APE Les Petits Princes | 04/11/2025        | 309,09   | 185,45                |
| Ecole Les Hutins                         | Annemasse       | Association Le Bhutin  | 06/11/2025<br>x 2 | 745,45   | 447,27                |

|                 |                          |                       |            |        |        |
|-----------------|--------------------------|-----------------------|------------|--------|--------|
| Ecole du Centre | Saint Pierre en Faucigny | ASS USEP du Chef-Lieu | 14/11/2025 | 409,09 | 245,45 |
|-----------------|--------------------------|-----------------------|------------|--------|--------|

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle que le Règlement d'attribution des subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60 % de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions « Transport » pour le soutien à la sensibilisation dans le cadre de visites du centre d'immersion éducatif et ludique, telles que présentées ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.**

**VI- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »**

**Délibération n°25B25bis présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie le 4 décembre 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

| Collectivité      | Type de demande | Support            | Thèmes           | Quantité | Nombre de pages du support | Coût €HT | Subventions €HT             |
|-------------------|-----------------|--------------------|------------------|----------|----------------------------|----------|-----------------------------|
| Pays de Gex Agglo | Impression      | Guide conteneur OM | Consignes de tri | 2 000    | 6                          | 320 €    | Prorata<br>1 page<br>54 €   |
|                   |                 | Guide déchets      |                  | 2 700    | 12                         | 790 €    | Prorata<br>2 pages<br>132 € |

|  |  |   |     |   |         |         |
|--|--|---|-----|---|---------|---------|
|  |  | Stickers<br>conteneur<br>verre et multi | 400 | 2 | 1 620 € | 1 620 € |
|--|--|---|-----|---|---------|---------|

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions « éditions » pour le soutien à la communication « tri /recyclage », telles que présentées ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.**

## VALORISATION MATIERE

### VII- AVENANT AVEC PAPREC FRANCE AU CONTRAT DE REPRISE DES BOUTEILLES PET Q9, MIX PE/PP, ISSUES DU TRI DE LA COLLECTE SELECTIVE

***Délibération n°25B26 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de reprise des bouteilles PET Q9, Mix PE-PP, Q7, Q8, Mix PE-PP-PS, Films PE issues du tri de la collecte sélective- option fédérations conclu, en vertu de la délibération n°23B45 du Bureau syndical en date du 07 décembre 2023 avec la société PAPREC France ;

Monsieur le Vice-président délégué à la Transition écologique expose que le SIVALOR et le repreneur sont engagés dans un contrat de reprise des bouteilles PET Q9, Mix PE-PP, Q7, Q8, Mix PE-PP-PS, Films PE, issues du tri de la collecte sélective – option fédérations.

Ce contrat, conclu pour une durée de soixante mois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2028, prévoit dans son article 16, que les parties se rencontrent pour trouver des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacune d'elles et à l'esprit du contrat, notamment en cas d'évolution de l'équilibre économique.

Les indices de révision des prix sur les deux matières reprises à partir de l'année 2024 provoquent un décrochage des prix de rachat à la collectivité.

Les parties s'accordent donc sur un besoin de revalorisation du prix de reprise par avenant.

PAPREC France propose de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, les conditions de reprise pour les flux PET clair Q9 et Mix PE-PP de la façon suivante :

| Qualité      | Prix de reprise<br>(Octobre 2025) | Prix plancher |
|--------------|-----------------------------------|---------------|
| PET clair Q9 | 390                               | 210           |
| Mix PE-PP    | 60                                | 50            |

Il est proposé d'acter cette revalorisation par avenant au contrat, en précisant qu'à la suite de l'ouverture du nouveau centre de tri d'Excoffier Recyclage à Chêne en Semine, la reprise des matières pourra être faite à partir de ce site.

**M. CHANEL** demande s'il ne faudrait pas insister sur le tri pour avoir davantage de tonnage de PET clair. La réponse est oui, c'est ce qui rapporte le plus.

**Mme POCACHARD**, Directrice Valorisation matière, précise que le prix de vente du PET clair a été revalorisé, étant donné qu'il évolue en fonction des indices de prix. Cela est souvent plus intéressant qu'en passant par des filières, notamment pour le PET clair. Pour information, en octobre 2025, le prix de reprise était de 234 €/ tonne, alors qu'il est actuellement de 390 €/ tonne.

**Monsieur le Président** demande quelle est la différence de tonnage entre le PET clair et le plastique.

**Mme POCACHARD** répond en indiquant qu'il est entre 5% et 6% dans tout le multi, ce qui représente environ 850 à 900 tonnes / an. Elle ajoute que CITEO apporte des soutiens financiers à hauteur de 776 € la tonne de plastique.

**Monsieur le Président** fait remarquer que de plus en plus de consignes automatiques sont présentes dans les magasins de grande distribution. Ils reprennent les bouteilles ou canettes de soda à 0.10€ / 0.15€ par bouteille. Cela incite le consommateur à déposer ses bouteilles directement dans ces automates de « fausse » consigne. Il y a donc une perte financière pour les collectivités locales. Cependant, des organismes tels qu'AMORCE apportent leur soutien aux collectivités afin de défier la grande distribution.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'acter cette revalorisation par avenant au contrat de reprise des bouteilles PET Q9, MIX PE/ PP, issues du tri de la collecte sélective et précise qu'à la suite de l'ouverture du nouveau centre de tri d'Excoffier Recyclage à Chêne en Semine, la reprise des matières pourra être faite à partir de ce site.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 18 heures 07.  
Fait à Valserhône, le 18 décembre 2025

Le Président,  
Serge RONZON



Le Secrétaire de séance  
Guy DUJOURD'HUI